

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de : **Monsieur Jean-François FOUNTAINE.**

Autres membres présents : **Madame Aya KOFFI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Monsieur Vivien JULHES - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER VATRÉ, Monsieur Jean-Claude COSSET, Madame Catherine MARCY- Madame Anne-Marie BAUDON.**

Étaient excusés : **Madame CARLIER-MISRAHI (pouvoir à M. FOUNTAINE) - Madame Jasmine COOCHE - Monsieur Siegfried CHARRIER (pouvoir à M. JULHES) – Madame Delphine CHARIER (pouvoir à M. PASQUIER) - Monsieur El Abbès SEBBAR (pouvoir à M. HARENG) – Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme BAUDON) - Madame Chantal MURAT (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX).**

Secrétaire de séance : **M. Vivien JULHES.**

Dates de convocation.....	29 septembre 2022
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	16
Nombre de votants.....	16
Pour.....	16
Contre .....	0
Abstention.....	0

**N° 18 : réforme des règles de publicité des actes.**

Monsieur le Président expose que :

. Vu le code général des collectivités territoriales ;

. Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.

. Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.

. Considérant la date d'entrée en vigueur du décret sus-visé fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

. Considérant que le Conseil d'Administration doit, en vertu de l'article 18 dudit décret, publier les actes relatifs aux séances du Conseil d'Administration sous forme électronique, mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Le CCAS doit faire modifier son site internet en demandant la création d'un espace de stockage dédié, afin d'y stocker l'ensemble des délibérations.

Un devis a été demandé au prestataire concerné, à savoir l'agence digitale mooood pour la réalisation de cette modification (cf annexe joint).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'inscrire la somme correspondante, soit 722,40 €, au budget du CCAS.

**CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE.**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Le Président,  
Jean-François FOUNTAINE

Accusé de réception en préfecture  
017-261700108-20221005-20221014-541-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2022  
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Publiée sur le site du CCAS le 17/10/2022